

**Recovery Potential Assessment
Striped Bass Populations of Miramichi, Bay of
Fundy and St. Lawrence Estuary**

Meeting of the Gulf Regional Advisory Process
**Gulf Fisheries Centre,
Miramichi Boardroom (6th floor)
Moncton, New Brunswick
November 30 – December 2, 2005
REMIT**

Background

In November 2004, three designatable units of Striped Bass were considered by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC). The Miramichi and Bay of Fundy DUs were both designated as Threatened (TH) while that of the St. Lawrence Estuary was designated as Extirpated (EX). These DUs are being considered for listing in Schedule 1 of the Canada's Species at Risk Act (SARA). For DUs designated and listed under SARA as EN or TH, activities that would harm the species would be prohibited and a recovery plan would be required. Until such a plan is available, section 73 (2) of SARA authorizes competent Ministers to permit otherwise prohibited activities affecting a listed wildlife species, any part of its critical habitat, or the residences of its individuals. These activities can only be authorized, 1) if the activity is scientific research relating to the conservation of the species and conducted by qualified persons, 2) or benefits the species 3) or is required to enhance its chances of survival in the wild, 4) or affecting the species is incidental to the carrying out of the activity.

Decisions made on permitting of incidental harm and in support of recovery planning need to be informed by the impact of human activities on the species, alternatives and mitigation measures to these and the potential for recovery. An evaluation framework, consisting of three phases (species status, scope for human induced harm and mitigation) has been established by DFO to allow determination of whether or not SARA incidental harm permits can be issued.

To inform decisions relating to listing of the Miramichi and Bay of Fundy Striped Bass DUs and their recovery planning, the meeting participants will review analyses prepared to meet the objectives stated below.

Objectives

For each Designable Unit (DU):

Phase 1: Species Status

1. Evaluate present species trajectory
2. Evaluate present species status
3. Evaluate expected order of magnitude / target for recovery
4. Evaluate expected general time frame for recovery to the target
5. Evaluate Residence-Habitat Requirements

**Évaluation du Potentiel de Rétablissement
Populations du bar rayé de la Miramichi, baie de
Fundy et de l'estuaire du Saint Laurent**

Processus Consultatif Régional de la région du Golfe
**Centre des pêches du Golfe,
Salle Miramichi (6^{ième} étage)
Moncton, Nouveau Brunswick
Du 30 novembre au 2 décembre 2005
MANDAT**

Contexte

En novembre 2004, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a considéré trois populations (unité désignable : UD) de bar rayé. Les populations de la Miramichi et de la Baie de Fundy ont été toutes deux désignées comme menacées (M) tandis que celle de l'estuaire du Saint Laurent a été désignée comme disparue du Canada (DC) par COSEPAC. Ces populations sont présentement considérées pour être ajoutées à la l'annexe 1 de la loi sur les espèces en péril (LEP) du Canada. Pour les populations désignées et inscrites sous la LEP comme menacées (M) ou en voie de disparition (VD), les activités qui nuiraient à l'espèce seraient interdites et un plan de rétablissement serait exigé. Jusqu'à ce qu'un tel plan ne soit disponible, la section 73 (2) de la LEP autorise des Ministres assignés de permettre des activités normalement interdites affectant une espèce inscrite, son habitat critique, ou les résidences de ses individus. Ces activités ne peuvent être autorisées que si les activités; 1) sont des travaux scientifiques visant à la conservation de l'espèce et sont conduites par des personnes qualifiées, 2) ou bénéficieront l'espèce 3) ou son nécessaires pour augmenter ses chances de survie en milieu naturel, 4) ou l'impact sur l'espèce est accidentel et le résultat d'activités fortuites.

La décision de permettre des dommages fortuits et du besoin d'un plan de rétablissement, doivent prendre en considération les impacts des activités humaines sur l'espèce, les alternatives et les mesures permettant d'atténuer ces impacts, ainsi que le potentiel de rétablissement. Une structure d'évaluation, consistant de trois phases (le statut d'espèce, la portée des activités humaines et impacts incités, ainsi que les mesures d'atténuation) ont été établis par DFO pour permettre de déterminer si vraiment des permissions de dommages fortuits peuvent être émis.

Pour informer des décisions touchant à l'inscription du bar rayé de l'unité désignable de la Miramichi et de la Baie de Fundy et leur planification de rétablissement, les participants à la réunion passeront en revue des analyses préparées pour rencontrer les objectifs exposés ci-dessous.

Objectifs

Pour chaque unité désignable (UD)

Phase 1 : Statut de l'espèce

1. Évaluer la trajectoire de l'espèce (population).
2. Évaluer le statut de l'espèce.
3. Évaluer l'ampleur / la cible attendu pour le rétablissement.
4. Évaluer des délais généraux attendus pour le rétablissement à la cible.
5. Évaluer les exigences liées à la résidence de l'espèce.

Phase II: Scope for Human – Induced Mortality

6. Evaluate maximum human-induced mortality which the species can sustain and not jeopardize survival or recovery of the species
7. Document major potential sources of mortality/harm
8. For those factors NOT dismissed, quantify to the extent possible the amount of mortality or harm caused by each activity.
9. Aggregate total mortality / harm attributable to all human causes and contrast with that determined in task 5

Phase III: Mitigation and Alternatives

To the extent possible,

10. Develop an inventory of all reasonable alternatives to the activities in task 7, but with potential for less impact. (e.g. different gear)
11. Develop an inventory of all feasible measures to minimize the impacts of activities in task 7
12. Document the expected harm after implementing mitigation measures as described and determine whether survival or recovery is in jeopardy after considering cumulative sources of impacts

Products

- For each DU, Canadian Science Advisory Secretariat (CSAS) Research Documents and a Recovery Assessment Report to address all objectives
- CSAS Proceedings of meeting
- For each DU, CSAS Research Document

List of requested and tentative participation

- National Headquarter (NHQ) and Zonal DFO Science (requested)
- NHQ and Zonal DFO Fisheries Management (requested)
- First Nations
- Provinces NS, NB and Quebec (requested)
- NS, NB and Quebec harvesters
- Non Governmental Organizations

Phase II Portée des activités humaines - Mortalité incitée

6. Évaluer le maximum de mortalité incitée par les activités humaines que l'espèce peut supporter tout en ne mettant pas en danger la survie ou le rétablissement de l'espèce.
7. Documenter les sources potentielles principales de mortalité et dommages.
8. Pour les sources ayant un impact, évaluez dans la mesure du possible l'impact et l'étendu de la mortalité ou du dommage causé par chaque activité.
9. Agréger la mortalité et les dommages attribuables aux activités humaines et les mettre dans le contexte des exigences identifiées à l'item 5.

Phase III : Réduction et alternatives

Dans la mesure du possible,

10. Développer un inventaire de toutes les alternatives raisonnables aux activités dans l'item 7, mais avec le potentiel de minimiser l'impact. (Ex : différents engins de pêche).
11. Développer un inventaire de toutes les mesures réalisables permettant de réduire au minimum l'impact des activités dans l'item 7.
12. Documenter les dommages attendus après l'exécution de mesures de réduction/alternatives décrites. Déterminer si la survie ou le rétablissement sont menacés après considération du cumule des sources ayant des impacts.

Produits

- Pour chaque unité désignable, un document de recherche et un rapport d'évaluation du rétablissement seront produits afin d'adresser tous les objectifs identifiés. Ces documents seront publiés dans la série du secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS).
- Un compte rendu de la réunion
- Si possible, des documents de recherche du SCCS pour chaque unité désignable.

Participation requise et tentative

- Bureau National et les Sciences du MPO de différentes régions de l'atlantique (requis)
- Bureau National et Gestion de Pêche du MPO de différentes régions de l'atlantique (requis)
- Premières Nations
- Provinces de la N-É, du N-B et du Québec (requis)
- Industrie des pêches de la N-É, du N-B et du Québec
- Organisations non gouvernementales